

**COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS**



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**

15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**

13

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**

13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 avril**

L'an deux mille onze

Le vingt sept avril

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire

MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoints

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Alain ROTH

Absents excusés :

Mme Danielle ZERR

MM. Jean Louis VELTEN et Jean-Paul VOGEL

Absents non excusés : Néant

Procurations :

Mme Danielle ZERR pour le compte de M. Matthieu MOSER

M. Jean Louis VELTEN pour le compte de Gilles MONTEILLET

M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Guy SCHMITT

**N° 01/03/2011 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 10 décembre 2010.

**N° 02/03/2011 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2011**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 11 février 2011.

**N° 03/03/2011 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI CAE PASSERELLE
CREATION DE DEUX POSTES CAE PASSERELLE
AGENT POLYVALENT (BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, ESPACES VERTS)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Depuis le 1er juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Deux « C.A.E. passerelle » pourraient être créés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de notre collectivité territoriale (bâtiment, travaux publics, espaces verts) à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter de la signature du contrat d'engagement.

L'Etat prendra en charge 80 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera la Commune des charges patronales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de M. le Maire

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

VU la délibération n° 15/01/2010 en date du 5 mars 2010 ouvrant un poste de CAE passerelle ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics).

ABROGE

La délibération n° 15/01/2010 en date du 5 mars 2010 ouvrant un poste de CAE passerelle ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics) se basant sur un régime de travail et de subventionnement ainsi qu'un subventionnement par le Conseil Régional d'Alsace.

DECIDE :

La création de deux postes de « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agent polyvalent de notre collectivité territoriale (bâtiment, travaux publics, espaces verts) à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics).

D'INSCRIRE

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement de deux personnes répondant aux critères pour les deux postes de **CAE PASSERELLE** ouverts au sein de notre commune ayant comme fonction agent polyvalent (bâtiment, espaces verts et travaux publics).

**N° 04/03/2011 CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI CAE PASSERELLE
CREATION D'UN POSTE CAE PASSERELLE
AGENT ADMINISTRATIF POLYVALENT**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

Depuis le 1er juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Un « C.A.E. passerelle » pourrait être créé au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent de notre collectivité à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter de la signature du contrat d'engagement.

L'Etat prendra en charge 80 % du SMIC horaire brut dans la limite de 20 heures hebdomadaires et exonèrera la Commune des charges patronales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de M. le Maire

VU la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

VU la délibération n° 16/01/2010 en date du 5 mars 2010 ouvrant un poste de CAE passerelle ayant comme fonction agent administratif polyvalent

ABROGE

La délibération n° 16/01/2010 en date du 5 mars 2010 ouvrant un poste de CAE passerelle ayant comme fonction agent administratif polyvalent basant sur un régime de travail et de subventionnement ainsi qu'un subventionnement par le Conseil Régional d'Alsace.

DECIDE :

La création d'un poste de « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'agent administratif polyvalent de notre collectivité territoriale à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 12 mois ayant comme fonction agent administratif polyvalent.

D'INSCRIRE

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

CHARGE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au recrutement d'une personne répondant aux critères pour le poste de **CAE PASSERELLE** ouverts au sein de notre commune ayant comme fonction agent administratif polyvalent

N° 05/03/2011 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 27 AVRIL 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

CONSIDERANT que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

RAPPELLE

Le tableau des emplois à la date du 1^{er} avril 2010 à savoir :

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Technicien Territorial	NON	(Non pourvu)

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
CAV - technique	Contrat d'avenir	OUI 18 mai 2009	KNITTEL Christophe
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule

MODIFIE COMME SUIV

le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 27 avril 2011

AGENTS TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	FARNER Christian
Technique	Agent de Maîtrise	OUI	SCHAAL Stéphane
Technique	Technicien Territorial	NON	(Non pourvu)

AGENTS NON TITULAIRES

FILIERE	POSTE	POURVU	NOM DE L'AGENT
CAV - technique	Contrat d'avenir	OUI 18 mai 2009	KNITTEL Christophe
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
CAE – Passerelle (1 poste) Technique	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
CAE – Passerelle (1 poste) Administratif	Contrat d'accompagnement à l'emploi (Passerelle)	NON	(Non pourvu)
Social	ATSEM	OUI	CHAUVET Marie Paule

N° 06/03/2011 TOMBES N° 4D9 et 4D10 AU CIMETIERE COMMUNAL
TRANSFERT DE DEUX CONCESSIONS PERPETUELLES
A TITRE DE REGULARISATION D'UNE DUREE PERPETUELLE
A M. SCHMITT SYLVAIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. Guy SCHMITT n'a pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire s'y rattachant

VU les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune avant 1948

CONSIDERANT que la tombe 4E10 est attribuée à titre de concession perpétuelle à la famille ROSIN-SCHMITT sur les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune « avant 1948 »

CONSIDERANT que la tombe 4E10 est rétrocédée par la famille ROSIN-SCHMITT à la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que la tombe 4D10 est attribuée à titre de concession perpétuelle à la famille ROSIN-SCHMITT sur les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune « avant 1948 »

CONSIDERANT que les héritiers de la famille SCHMITT-ROSIN souhaitent le transfert de la concession de la tombe perpétuelle 4D09 sur la concession 4D10 libre de toute occupation afin de pouvoir regrouper leurs tombes sous la forme d'une tombe double à savoir 4D09-4D10 au profit de M. SCHMITT Sylvain

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

Les concessions perpétuelles figurant sur les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune « avant 1948 » pour les tombes 4E09 et 4D09

ATTRIBUE

Deux nouvelles concessions perpétuelles, à titre gratuit et de régularisation, pour la tombe 4D09 et 4D10, au Cimetière Communal à M. SCHMITT Sylvain conformément à la demande formulée par la famille SCHMITT-ROSIN

RAPPELLE

Qu'en application des dispositions réglementaires, les concessions perpétuelles sont assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitées.

SOULIGNE

Que le paiement du droit de cette concession a été acquitté « avant 1948 » selon le registre de concession de notre commune « avant 1948 ».

**N° 07/03/2011 TOMBES N° 2B08 e t 2B09AU CIMETIERE COMMUNAL
TRANSFERT DE DEUX CONCESSIONS PERPETUELLES
A TITRE DE REGULARISATION D'UNE DUREE PERPETUELLE
A MME SIAT MICHELE DOMICILIEE 4 RUE DU PERE ANTOINE STIEGLER
A SOULTZ-LES BAINS.**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la législation funéraire s'y rattachant

VU les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune avant 1948

CONSIDERANT que la tombe 2B08 est attribuée à titre de concession perpétuelle à la famille KAUFFMANN Michel sur les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune « avant 1948 »

CONSIDERANT que la tombe 2B09 est attribuée à titre de concession perpétuelle à la famille KAUFFMANN Michel sur les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune « avant 1948 »

CONSIDERANT que les héritiers de la famille KAUFFMANN Michel souhaitent le transfert des concessions des tombes perpétuelles 2B08 et 2B09 au profit de Mme SIAT Michèle née KAUFFMANN.

ET APRES en avoir délibéré,

ABROGE

Les concessions perpétuelles figurant sur les feuillets mobiles du registre de concession de notre commune « avant 1948 » pour les tombes 2B08 et 2B09

ATTRIBUE

Deux nouvelles concessions perpétuelles, à titre gratuit et de transfert, pour les tombes 4D08 et 4D09, au Cimetière Communal à Mme SIAT Michèle conformément à la demande formulée par la famille SIAT-KAUFFMANN

RAPPELLE

Qu'en application des dispositions réglementaires, les concessions perpétuelles sont assimilées à des baux d'immeubles à durée illimitées.

SOULIGNE

Que le paiement du droit de cette concession a été acquitté « avant 1948 » selon le registre de concession de notre commune « avant 1948 ».

N° 08/03/2011 AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2010

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

APRES AVOIR ENTENDU ce jour le compte administratif de l'exercice 2010 ainsi que le compte de gestion de l'exercice 2009

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010

CONSTATANT QUE le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 118 879,60 Euros

CONSIDERANT que la section d'investissement présente un déficit de 30 349,62 Euros

APRES en avoir délibéré

DECIDE

d'affecter le résultat de l'exploitation 2010 comme suit :

Affectation en réserve en investissement :	80 879,60 euros
Affectation de l'excédent de fonctionnement en réserve en fonctionnement :	38 000,00 euros

N° 09/03/2011 FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE DETERMINATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les taux votés au titre de l'exercice 2010 à savoir,

- TAXE D'HABITATION	7,51 %
- FONCIER BATI	8,88 %
- FONCIER NON BATI	30,48%
- TAXE PROFESSIONNELLE	9,57 %

VU les bases d'imposition notifiées par les services fiscaux pour l'exercice 2011 à savoir

- TAXE D'HABITATION	14,92 %
- FONCIER BATI	8,88 %
- FONCIER NON BATI	31,96 %
- CFE	17,50 %

CONSIDERANT D'UNE PART que les taux appliqués dans les rôles en 2011 permettent d'assurer l'équilibre budgétaire de l'année à venir

CONSIDERANT D'AUTRE PART que les projets d'investissement à venir de la Commune, en particulier les travaux d'aménagement de la traverse nous conduisent à augmenter de 2,5 % les taux d'imposition communale

CONSIDERANT que les taux de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS se situent dans la moyenne régionale et des autres communes de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig

APRES en avoir délibéré

APPROUVE

les taux d'imposition pour l'exercice 2011, majoré de 2,5 %, soit

- TAXE D'HABITATION	15,29 %
- FONCIER BATI	9,10 %
- FONCIER NON BATI	32,76 %
- CFE	17,94 %

N° 10/03/2011 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2011

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le **BUDGET PRINCIPAL** de **l'exercice 2011** qui se présente comme suit:

- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	497 947,35 Euros
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	466 383,69 Euros

DEPENSES TOTALES : **964 331,04 Euros**

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	497 947,35 Euros
- RECETTES D'INVESTISSEMENT :	466 383,69 Euros

RECETTES TOTALES : **964 331,04 Euros**

**N° 11/03/2011 RETROCESSION DE LA VOIRIE PRIVE DU LOTISSEMENT LE MARKER
SECTION 3 PARCELLES N°854, 855, 856, 620 ET 624**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18 février 2001, modifié en date du 31 mars 2001, du 28 octobre 2005 et du 3 juillet 2009 de la Commune de Soultz-les-Bains ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 111-5, L123-5, L 145-2, L 146-1 et L 147-1 relatifs aux règles générales d'aménagement et d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 315, L 316 et L 322 relatifs à l'aménagement foncier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 111, R 122, R 313, R315, R 317, R 321, R 322, R 332 et A315-3, A 315-4 relatifs à l'aménagement foncier

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et R 442 relatifs à l'accès de construire et divers modes d'utilisation du sol

VU la demande de lotir déposée en date du 9 juin 2004 par la société MAPS relative à la création d'un lotissement d'habitation comprenant 11 lots d'habitation individuelle et d'un collectif

VU la délibération N° 09/08/2004 en date du 2 juillet 2004 donnant un avis favorable de principe pour le lotissement « Le MARKER »

VU la demande formulée par le lotisseur sollicitant la rétrocession de la voirie au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

VU les articles du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale prévoyant la rétrocession de la voirie au profit de la Commune de Soultz-les-Bains à l'achèvement des travaux d'aménagement

VU la délibération N° 10/07/2004 en date du 2 juillet adoptant le principe de rétrocession des voiries au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

VU la demande formulée par le lotisseur en date du 8 avril 2011 demandant la rétrocession des voiries au profit de la commune de Soultz-les-Bains.

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

De la volonté du lotisseur de rétrocéder les voiries du lotissement « Le Marker » au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

RAPPELLE

Que la rétrocession des voiries du lotissement « le MARKER est soumis aux conditions suivantes :

- ◆ Validation par l'ensemble des concessionnaires du plan des voiries y compris de la placette de retournement
- ◆ Validation par l'ensemble des concessionnaires de leur réseau respectif et acceptation de la rétrocession de ces équipements à leur profit notamment en matière de gestion ultérieure
- ◆ Fournitures d'un plan de récolement à l'ensemble des pétitionnaires de réseaux et à la commune de Sultz-les-Bains pour les équipements la concernant
- ◆ Fourniture d'un plan topographique de la voirie rétrocedée sur papier et support informatique type « voirie » selon les normes en vigueur

SOULIGNE

Que les prescriptions techniques en matière de voirie édictées dans l'arrêté de lotir devront être impérativement respectées et qu'il appartiendra au lotisseur de fournir les éléments suivants :

- ◆ Réalisation de 3 contrôles de compactage à la charge financière du lotisseur et aux lieux choisis par la commune par le laboratoire du CETE de l'Est ou par un autre organisme indépendant
- ◆ Réalisation de 2 contrôles du type « carotte » à la charge financière du lotisseur et aux lieux choisis par la commune par le laboratoire du CETE de l'Est ou par un autre organisme indépendant afin de vérifier le respect de la structure de la voirie

MENTIONNE

Qu'après mise à disposition des pièces sollicités et respect des prescriptions de l'arrêté de lotir, la rétrocession des voiries au profit de la Commune de Sultz-les-Bains pourra intervenir tout en rappelant que les actes de rétrocession sont à la charge financière du lotisseur ou de l'association syndicale s'y substituant

ACCEPTE

la rétrocession des voiries du lotissement « le MARKER » selon le principe suivant :

- ◆ LOT M Section 3 Parcelle 855 Contenance 12 ares 48 :
voirie à classer dans le Domaine Public Communal
- ◆ LOT N Section 3 Parcelle 854 Contenance 1 are 20 :
Chemin d'accès à classer comme chemin d'exploitation
- ◆ LOT O Section 3 Parcelles 856, 620 et 624 Contenances respectives 18 centiares, 24 centiares et 22 centiares
chemin rural à classer dans les chemins ruraux

APPROUVE LE TRANSFERT

- ◆ LOT M Section 3 Parcelle 855 Contenance 12 ares 48 :
dans le Domaine Public Communal
- ◆ LOT N Section 3 Parcelle 854 Contenance 1 are 20 :
comme chemin d'exploitation
- ◆ LOT O Section 3 Parcelles 856, 620 et 624 Contenances respectives 18 centiares, 24 centiares et 22 centiares
comme chemin rural

PRECISE

Que les actes de cession seront rédigés en l'Etude de Maître HITIER, notaire à MOLSHEIM

RAPPELLE

Que tous les frais afférents seront à la charge du lotisseur ou toute personne morale ou physique s'y substituant

MANDATE

le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié et tous les documents y afférant

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX